



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 5 avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 13 avril 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Vote relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2022,
- ✓ Budget principal et Service eau/assainissement :
 - Présentation et adoption des budgets prévisionnels 2022,
- ✓ Créances éteintes,
- ✓ Points sur les travaux.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD, ainsi que Messieurs Guillaume HOFER et Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022.

TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Délibération n° : D202213

Objet de la délibération
TAXES DIRECTES
LOCALES 2022

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe d'habitation : 19,35 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.47 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %

CFE : 17.31 %

Il précise que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département (23.94%) sera ajouté à celui de la commune.

Le Maire propose de conserver les taux de 2021

A l'unanimité
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.41% (taux communal 26.47 % + taux TFB départemental 23.94%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
- CFE :17.31 %

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Délibération n° : D202214

Objet de la délibération

Adoption du budget primitif 2022
 BP Principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 relatif à la Commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, assorti du détail des opérations d'équipement.

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 347 000,00	1 062 704,24
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 284 295,76
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 347 000,00	1 347 000,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	624 128,11	717 724,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	307 276,68	583 215,95
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 369 535,21	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 300 940,00	1 300 940,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		2 647 940,00	2 647 940,00

A l'unanimité
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal présenté ci-dessus.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SEA 2022

Délibération n° : D202220

Objet de la délibération

Adoption du budget primitif 2022
Service eau/Assainissement
(2)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 relatif au Service Eau/Assainissement, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, assorti du détail des opérations d'équipement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	326 720,00	156 587,97
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 170 132,03
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	326 720,00	326 720,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	520 659,00	246 204,81
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	16 441,00	16 493,50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 274 401,69
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	537 100,00	537 100,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	863 820,00	863 820,00

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Service Eau/Assainissement présenté ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D202215.

SEA - CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération n° : D202216

Objet de la délibération

Créances irrecouvrables
Effacement de dettes SEA

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances admises en non-valeur et les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Il précise que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le comptable public a transmis une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Monsieur Michel GORGEOT : 153.11 €

Le Maire propose donc au Conseil Municipal l'effacement de la dette précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 153.11 €,
- D'inscrire la dépense correspondante sur le budget du Service Eau/Assainissement 2021 au compte 6542 : créances éteintes.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

AIRE DE JEUX DU JARDIN DES GARDES

L'aire de jeux est terminée.

SITE ADMINISTRATIF DU PARC NATIONAL DE FORETS

Les travaux de renforcement de l'alimentation électrique sont en cours. Ils sont réalisés avec la participation financière du Parc National.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Le diagnostic est presque achevé.

Le Maire, ainsi que Frédéric ROSSIGNOL, Jean-Charles WAGNER et Alain RENAUDIN pour la Commune ; Cyril MICHELOT ont rencontré Pierre HEUERTZ (Cabinet EUROINFRA) afin de déterminer la phase n°1 des travaux à réaliser suite au diagnostic.

Il en résulte le programme suivant qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° : D202217

Objet de la délibération

Diagnostic
d'Assainissement
Hiérarchisation des
opérations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D201913 en date du 26 février 2019 actant la nécessité d'envisager la mise en œuvre d'un vaste programme d'amélioration de la collecte et d'élimination des eaux claires parasites.

Le schéma directeur d'assainissement datant de 2002, une nouvelle étude devait être effectuée, d'où la décision de lancer un diagnostic permettant de disposer d'un état des lieux précis des désordres affectant le réseau d'assainissement.

Le 25 mars dernier, une réunion avec le Cabinet Euroinfra en charge du diagnostic, les services de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, a permis la présentation du programme ainsi que la hiérarchisation des opérations à mener (Voir tableau annexé).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- De valider la hiérarchisation du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement tel que présenté en annexe,
- De mettre en œuvre courant 2022 la phase 1 de ce programme.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Installation d'un cabinet d'ostéopathe :*

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Madame Fanny VOISIN qui souhaite implanter un cabinet d'ostéopathie à Arc en Barrois. Elle propose de louer à cet effet l'appartement de type 2 situé résidence des Trois Lys. Elle sollicite un aménagement du loyer afin de pérenniser son installation Le Conseil Municipal se déclare favorable à cette demande.

➤ *Aire de service des camping-cars :*

Délibération n° : D202218

Objet de la délibération

Aire de service des
camping-cars
Tarif bornes à eau

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle qu'une borne de distribution d'eau a été installée récemment sur l'aire de service des camping-cars. Cet équipement a pour but de lutter contre le gaspillage d'eau potable qui était rémanent à cet emplacement.

S'agissant d'un tarif communal, le Maire propose que la distribution soit fixée forfaitairement à 2.00 € à compter de la saison 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

➤ *DIA pour information :*

Succession Michel FRÉQUELIN//SCI du Coteau de la Forge
Mmes Ginette et Christiane FRÉQUELIN//M et Mme Jean-Claude THOUVENIN

➤ *SUBVENTIONS*

Délibération n° : D202219

Objet de la délibération

SUBVENTION
Arc Patrimoine Culture
Cheval d'Arc
Écoles 2021/2022

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

Arc Patrimoine Culture : Subvention 2021 : 500 €
Subvention 2022 : 500 €
Journée du livre 2021 : 100 €

Cheval d'Arc : Subvention 2022 : 200 €

Écoles d'Arc en Barrois : Sortie 26/11/21 : 88.40 €
Solde Noël 21 : 38.00 €
Piscine : 2 295.00 €
Solde Classes découverte : 646.94 €
Spectacle 18/03/2022 : 107.80 €
Spectacle 22/03/2022 : 113.90 €
Somme totale arrondie : 3 300.00 €

Conseil Municipal du 13 avril 2022

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	Excusé
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé